



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité d'Albanel, que :

Le 9 novembre 2026 à 19 h 30 se tiendra une séance publique du conseil de la municipalité d'Albanel, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 341, rue de l'Église.

Lors de cette séance, le conseil aura, entre autres, à statuer sur l'immeuble situé au 73 Grand rang Sud, identifié au cadastre du Québec par le lot numéro 5 156 704

La dérogation mineure vise à permettre :

- Le maintien de l'implantation du bâtiment principal à une distance de 11,7 mètres de la ligne avant de terrain, alors que le Règlement de zonage no 11-158, en vigueur depuis le 28 septembre 2011, exige une marge de recul avant minimale de 15 mètres.
- Le maintien de la galerie avant existante à une distance de 9,26 mètres de la ligne avant de terrain, celle-ci empiétant de 2,44 mètres dans la marge de recul avant, alors que le Règlement de zonage no 11-158 autorise un empiètement maximal de 1,8 mètre dans cette marge.

Toute personne intéressée peut se faire entendre lors de cette séance.

DONNÉ À ALBANEL EN CE 22 OCTOBRE 2026.



Daniel Painchaud, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, Daniel Painchaud, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h 30, le 22 octobre, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22 octobre 2026.



Greffier-trésorier